

Cour de Répression des
Infractions Économiques et
Financières
Arrivée le 21 03 / 2024
Sous le N° 056

Alseny Farinta **CAMARA**
Demeurant à Conakry, République de Guinée
Commune urbaine de Ratoma
Quartier Kobayah
Téi : +224 620 488 477
alsenyfarinta@gmail.com
@fareinta



Conakry, le 20 mars 2024

**Monsieur le Procureur Spécial de la Cour de Répression des
Infractions Économiques et Financières (CRIEF) sis à Kaloum.
S/C Voies Hiérarchiques**

Objet : dépôt de dénonciation et faisceaux de preuve contre l'ancien Premier ministre, Dr. Bernard Gomou et l'ancien ministre de l'Économie et des Finances, Monsieur Moussa Cissé soupçonnés de malversations financières, de contournement des règles de la mise en concurrence, de mutualisme de corruption, de détournement de deniers publics et d'enrichissement illicite dans la rénovation, l'aménagement et l'équipement de la résidence du Premier ministre.

Monsieur le Procureur Spécial,

Je soussigné Alseny Farinta Camara, fils de Kerfalla et de Aïssatou Porédaka Diallo, né le 14 mars 1986 à Mamou, Kimbély, politologue de profession et superviseur du projet « regards citoyens sur la gestion des affaires publiques », demeurant à Kobayah, Commune de Ratoma, Conakry alsenyfarinta@gmail.com, vous informe du dépôt de dénonciation et faisceaux de preuve contre l'ancien Premier ministre, Dr. Bernard Gomou et l'ancien ministre de l'Économie et des Finances, Monsieur Moussa Cissé soupçonnés de malversations financières, de contournement des règles de la mise en concurrence, de mutualisme de corruption, de détournement de deniers publics et d'enrichissement illicite dans la rénovation, l'aménagement et l'équipement de la résidence du Premier ministre.

En effet, selon le site d'information général <https://www.guinee360.com> dans une note adressée au ministre de l'Économie et des Finances, Monsieur Moussa Cissé, le 1er décembre 2022, le Premier ministre, Dr. Bernard Gomou, avait demandé l'autorisation de conclure un contrat de gré à gré d'une valeur de plus de 6 milliards GNF pour la rénovation de sa résidence. Les courriers ont fuité, le 3 septembre 2023, et provoqué une vague d'indignation des contribuables Guinéens. Plusieurs interrogations avaient été soulevées notamment sur l'urgence invoquée pour justifier l'usage du gré à gré et le coût des travaux.

Au regard de l'article 60 de la L/2017/N°0041/AN portant prévention, détection et répression de la corruption et les infractions assimilées qui indique le rôle de la société civile dont la teneur stipule que « La participation de la société civile à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées est encouragée à travers notamment : la transparence sur les sources de financement et dans la gestion des ressources mises à sa disposition ; la transparence des processus de décision et la promotion de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques ; la vulgarisation des programmes d'enseignement, d'éducation et de sensibilisation sur les dangers que représente la corruption pour la société ; l'accès effectif des médias et du public à l'information concernant la corruption, sous réserve de la protection de la vie privée, de l'honneur, de la dignité des personnes et des raisons de sécurité nationale, d'ordre public, ainsi que du secret de l'instruction ». Plus loin, l'article 64 de la même loi stipule : « Les dénonciations des cas de corruption faites par la presse sont des révélations crédibles, susceptibles d'être évaluées ou vérifiées de façon à permettre des poursuites judiciaires, sous peine d'engager la responsabilité de leur auteur ». Aussi, l'article 96 de la même loi me rassure que : « Toute personne peut dénoncer au procureur de la République ou à l'organe national de lutte contre la corruption des faits de corruption et infractions assimilées. Cette dénonciation est transmise à un officier de police judiciaire, aux fins d'enquête ».

Considérant ces dispositions susvisées et agissant en tant que citoyen et acteur de la société civile guinéenne, soucieux de la bonne gouvernance démocratique à travers la moralisation des affaires publiques, la transparence budgétaire, la redevabilité dans la gestion et l'organisation des affaires publiques, j'estime en toute responsabilité que le parquet spécial qui est à la fois le représentant de la société guinéenne et doté de pouvoirs de poursuite doit édifier les paisibles citoyens Guinéens dans cette affaire qui décrédibilise les efforts du Gouvernement, aggrave l'injustice sociale et affecte de manière disproportionnée les plus vulnérables de notre pays.

Sans aucun doute, je pense qu'il est très urgent pour le système judiciaire de mettre fin à l'impunité et à l'arbitraire croissantes au sein de l'administration publique guinéenne. Sinon comme le dit Monsieur Daniel Erickson de Transparency International que « La corruption aggrave l'injustice sociale et affecte de manière disproportionnée les plus vulnérables. Dans de nombreux pays, les obstacles à la justice pour les victimes de corruption persistent. Il est temps de briser les barrières et de garantir que les citoyens puissent accéder efficacement à la justice. Tout le monde mérite des systèmes juridiques équitables et inclusifs où la voix des victimes est entendue à chaque étape. Tout le reste est un affront à la justice ».

Ainsi, Monsieur François Valériane, Président de Transparency International souligne que « La corruption continuera de prospérer jusqu'à ce que les systèmes judiciaires soient en mesure de punir les actes répréhensibles et de contrôler les gouvernements. Lorsque la justice est achetée ou politiquement entravée, ce sont les gens qui en souffrent. Les dirigeants devraient investir pleinement dans les institutions qui respectent la loi et lutter contre la corruption et garantir leur indépendance. Il est temps de mettre fin à l'impunité pour la corruption ».

En vertu de la loi portant prévention, détection et répression de la corruption et des infractions assimilées, je vous saisi de bien vouloir enregistrer mon dépôt de dénonciation et faisceaux de preuve contre l'ancien Premier ministre, Dr. Bernard Gomou et l'ancien ministre de l'Economie et des Finances, Monsieur Moussa Cissé soupçonnés de malversations financières, de contournement des règles de la mise en concurrence, de mutualisme de corruption, de détournement de deniers publics et d'enrichissement illicite dans la rénovation, l'aménagement et l'équipement de la résidence du Premier ministre afin de donner une suite légale à cette affaire et de faire valoir mes droits.

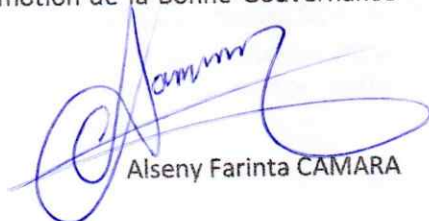
Dans l'attente de votre disponibilité habituelle et de votre coopération entière, je vous prie de bien vouloir agréer, **Monsieur le Procureur Spécial**, l'expression de mes considérations distinguées.

Pièces jointes :

1. <https://www.guinee360.com/03/09/2023/guinee-le-premier-ministre-renove-sa-residence-a-plus-de-6-milliards-gnf/>,
2. <https://mosaiqueguinee.com/plus-de-6-milliards-pour-la-renovation-de-la-residence-des-pm-les-explications-de-dr-bernard-gomou/>
3. Note de recours à l'entente directe de l'ancien Premier ministre, Dr. Bernard Gomou ;
4. Note d'autorisation de recourir à la procédure de l'ancien ministre de l'Economie et des Finances, Monsieur Moussa Cissé.

Ampliations :

1. Agence Nationale de Lutte contre la Corruption et la Promotion de la Bonne Gouvernance (ANLC-PBG)
2. Presse, etc.


Alseny Farinta CAMARA